

ARRETE MUNICIPAL du 15 janvier 2024
Réglementant la circulation sur la rue de la forge
dans l'agglomération de Gagnac, commune de Gaillac d'Aveyron
en raison de travaux
n°2024-02

Le Maire de Gaillac d'Aveyron,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
- Vu la demande formulée le 15 janvier 2024 par Monsieur Benoît TOURRETTE de l'Entreprise Benoît TOURRETTE, de fermer, une portion de la rue de la forge, en vue de travaux sur toitures.
- Considérant la nécessité de dévier la circulation, pour les véhicules légers, afin d'effectuer les travaux de maçonnerie, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation,

ARRETE :

Article 1 : Du 15 janvier 2024 8h00 au 16 janvier 2024 18h30, dates des travaux, une portion de la Rue de la forge, commune de Gaillac d'Aveyron, sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise Benoît TOURRETTE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gaillac d'Aveyron.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Gaillac d'Aveyron, la brigade de Gendarmerie de Laissac-Sévérac l'Eglise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAILLAC D'AVEYRON, le 15 janvier 2024

Le Maire, François LACAZE

